



ÉTATS FINANCIERS AU 30 JUIN 2018

COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES (867)

TRAFICS 2017-2018

**RAPPORT FINANCIER DES COMMISSIONS SCOLAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 JUIN 2018**

Documents qui doivent accompagner le rapport financier

- ☒ Rapport de la direction;
- ☒ Rapport de l'auditeur indépendant;
- ☒ Notes complémentaires aux états financiers.

Ces documents sont obligatoires, cependant les textes proposés peuvent être modifiés, s'il y a lieu, afin de mieux convenir à la situation de la Commission scolaire.

TRAFICS 2017-2018

**RAPPORT FINANCIER DES COMMISSIONS SCOLAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 JUIN 2018**

Rapport de la direction

Les états financiers de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries portant la signature électronique 9177592094 ont été préparés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport financier concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités en matière de comptabilité et de présentation de l'information financière, la direction maintient des systèmes de gestion financière et de contrôle interne conçus pour fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

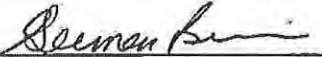
La direction de la Commission scolaire reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires de la Commission scolaire conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Conseil des commissaires surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière.

Les états financiers ont été audités par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., auditeurs indépendants nommés par la Commission scolaire, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport des auditeurs indépendants qui accompagne les états financiers expose leurs responsabilités, la nature et l'étendue de leur audit et l'expression de leur opinion.



Directrice générale ou directeur général



Directrice ou directeur des ressources financières

Lieu: La Prairie

Date: 11 octobre 2018

TRAFICS 2017-2018

**RAPPORT FINANCIER DES COMMISSIONS SCOLAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 JUIN 2018**

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du Conseil des commissaires
Commission scolaire des Grandes-Seigneuries

Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries portant la signature électronique 9177592094 et présentés dans le format du rapport financier TRAFICS prescrit par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, qui comprennent l'état de la situation financière au 30 juin 2018, l'état des résultats, l'état de l'excédent accumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, les renseignements complémentaires aux états financiers inscrits aux pages 7 à 275 ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes et les renseignements complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission scolaire. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

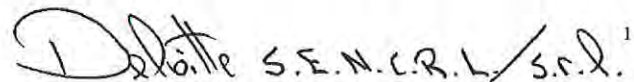
Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers, portant la signature électronique 9177592094, donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries au 30 juin 2018, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de la dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Autre point

Les informations présentées aux pages 300 à 510 du rapport financier TRAFICS ne sont pas auditées.

Handwritten signature in black ink, appearing to read "D. D. L. S.E.N.C.R.L. / S.C.L." with a stylized flourish at the end.

Le 11 octobre 2018

Brossard, Québec

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A108263

1. STATUTS

La Commission scolaire des Grandes-Seigneuries est constituée en vertu du décret 1014-97 du 13 août 1997. Les états financiers ont été élaborés pour satisfaire aux exigences de l'article 287 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c.I-13.3).

La Commission scolaire a pour mission d'organiser, au bénéfice des personnes relevant de sa compétence, les services éducatifs prévus par la *Loi sur l'instruction publique* et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement du Québec.

La Commission scolaire a également pour mission de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer dans la mesure prévue par la *Loi sur l'instruction publique* au développement social, culturel et économique de sa région.

Elle exerce sa juridiction sur la clientèle scolaire des municipalités de la MRC du Roussillon et de la majorité des municipalités de la MRC des Jardins de Napierville (à l'exclusion de la municipalité de Saint-Jacques-Le-Mineur), soit les municipalités de Candiac, Delson, La Prairie, Sainte-Catherine, Saint-Constant, Saint-Mathieu et Saint-Philippe dans le comté de La Prairie, les municipalités d'Hemmingford, Napierville, Saint-Bernard-de-Lacolle, Saint-Édouard, Saint-Michel, Saint-Patrice-de-Sherrington et Saint-Rémi dans le comté de Beauharnois-Huntingdon et les municipalités de Châteauguay, Kahnawake, Léry, Mercier, Sainte-Clotilde et Saint-Isidore dans le comté de Châteauguay.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers sont établis selon le Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus est cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers de la Commission scolaire par la direction, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des dépenses au cours de l'exercice visé par les états

financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations, les frais courus à payer, la provision pour avantages sociaux, la provision pour le régime rétrospectif de la CNESST, la provision pour créances douteuses, et le passif au titre des sites contaminés. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Actifs financiers

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse, des découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le découvert et le solde disponible.

Débiteurs

Les débiteurs sont comptabilisés initialement au coût et ramenés à la valeur de recouvrement nette au moyen d'une provision pour créances douteuses. La variation de la période de cette provision est constatée aux résultats du poste « Activités connexes ».

Stocks destinés à la vente

Les stocks destinés à la vente sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette.

Passifs

Régime d'avantages complémentaires à la retraite

Les membres du personnel de la Commission scolaire participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (R.R.E.G.O.P), au Régime de retraite des enseignants (R.R.E), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (R.R.P.E.) et au Régime de retraite de l'administration supérieure (R.R.A.S.). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. Les cotisations de l'exercice de la Commission scolaire envers ces régimes gouvernementaux, de même que les prestations sont assumées par le gouvernement du Québec et ne sont pas présentées aux états financiers.

Provision pour avantages sociaux

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie monnayables du personnel enseignant ainsi que les obligations à court terme découlant des autres congés de maladie, des vacances, des heures supplémentaires accumulées, des indemnités de départ, de l'assurance traitement et des autres congés sociaux (maternité, paternité) gagnés par les employés de la Commission scolaire sont comptabilisées au coût à titre de passif. La variation de la période de la provision est portée aux résultats au poste « Charges liées à la variation de la provision pour avantages sociaux ».

Dettes à long terme

Les dettes à long terme sont comptabilisées au montant encaissé au moment de l'émission, ajustées de l'amortissement de l'escompte ou de la prime, pour atteindre le montant de capital à rembourser à l'échéance.

Les frais d'émission liés aux dettes sont reportés et amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée initiale de l'emprunt. Le solde non amorti est inclus dans le solde des dettes à long terme.

Passif au titre des sites contaminés

Les obligations découlant de la réhabilitation de sites contaminés sous la responsabilité de la Commission scolaire ou pouvant de façon probable relever de sa responsabilité, sont comptabilisées à titre de passif au titre des sites contaminés lorsque les critères suivants sont rencontrés :

- la contamination dépasse la norme environnementale;
- il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés;
- il est possible de procéder à une estimation raisonnable des coûts en cause.

Le passif au titre des sites contaminés comprend les coûts estimatifs de la gestion et de la réhabilitation des sites contaminés. La Commission scolaire a utilisé différentes méthodes pour estimer les coûts de réhabilitation et de gestion, dont des études de caractérisation ou des analyses comparatives. Pour chaque site contaminé, le coût estimé a été majoré pour tenir compte du degré de précision associé à la méthode utilisée. L'évaluation de ces coûts est établie à partir de la meilleure information disponible et est révisée annuellement.

Actifs non financiers

De par leur nature, les actifs non financiers de la Commission scolaire sont normalement employés pour fournir des services futurs. Les éléments incorporels ne sont pas constatés dans les états financiers de la Commission scolaire.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont des actifs non financiers qui sont acquis, construits, développés ou améliorés, dont la durée de vie utile s'étend au-delà de l'exercice et qui sont destinés à être utilisés de façon durable pour la production de biens ou la prestation de services.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. À l'exception des terrains, le coût des immobilisations corporelles est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur les durées de vie utile suivantes :

Aménagements de terrains	10 ou 20 ans
Bâtiments et améliorations majeures aux bâtiments	20 à 50 ans
Améliorations locatives	Durée du bail
Matériel et équipement	3 à 15 ans
Équipement spécialisé relié à l'enseignement	10 ou 20 ans
Documents de bibliothèque	10 ans
Manuels scolaires - achats initiaux	5 ans
Matériel roulant	5 ans
Développement informatique	5 ans
Réseaux de télécommunications	20 ans

Les immobilisations en cours de construction, en développement ou en mise en valeur ne font pas l'objet d'amortissement avant leur mise en service.

Les œuvres d'art et les trésors historiques sont constitués principalement de peintures, de sculptures, de dessins et d'installations et leur coût est imputé aux dépenses de l'exercice au cours duquel ils sont acquis.

Les œuvres d'art qui sont acquises en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics sont capitalisées.

Les immobilisations corporelles acquises par donation ou pour une valeur symbolique sont comptabilisées à leur juste valeur au moment de leur acquisition avec en contrepartie au passif dans un poste de « Contributions reportées », à l'exception des terrains où la contrepartie est constatée dans les revenus de l'exercice d'acquisition. Les contributions reportées sont inscrites graduellement aux résultats de fonctionnement selon la même méthode d'amortissement et sur la même durée que les immobilisations concernées.

Réduction de valeur

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Commission scolaire de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation doit être réduit pour refléter sa baisse de valeur. Cette dépréciation est imputée aux résultats de l'exercice au cours duquel elle est déterminée. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

Stocks de fournitures

Les stocks de fournitures se composent de fournitures qui seront consommées dans le cours normal des opérations au cours du ou des prochains exercices financiers et sont évalués au moindre du coût ou de la valeur de réalisation nette.

Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance représentent des déboursés effectués avant la fin de l'exercice pour des services dont la Commission scolaire bénéficiera au cours du ou des prochains exercices financiers. Ces frais seront imputés aux charges au moment où la Commission scolaire bénéficiera des services acquis.

Revenus

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les opérations ou les faits dont ils découlent. Les revenus qu'il serait trop difficile de mesurer avant leur encaissement sont comptabilisés au moment de la réception des fonds. Les sommes reçues ou à recevoir concernant des revenus qui seront gagnés dans un exercice ultérieur sont reportées et présentées à titre de revenus reportés.

Plus spécifiquement :

Subventions et contributions reportées

Les subventions du MEES sont constatées dans l'exercice où la Commission scolaire a satisfait aux critères d'admissibilité prescrits dans les règles budgétaires pour l'année scolaire. À l'exception des allocations consenties aux fins de perfectionnement et/ou visant à rencontrer les dispositions des conventions collectives et de certaines allocations pour lesquelles le MEES a autorisé le report, les revenus de subvention versés par le MEES, conformément aux dispositions des règles budgétaires, ne sont pas reportés.

Les subventions affectées à l'acquisition d'immobilisations corporelles qui sont des paiements de transfert sont constatées lorsque les subventions sont autorisées et que la Commission scolaire a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est. Elles sont présentées au poste « Contributions reportées affectées à l'acquisition d'immobilisations corporelles » lorsqu'elles sont assorties de stipulations qui créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Le revenu relatif à la subvention est constaté aux résultats à mesure que le passif est réglé au poste « Amortissement des contributions reportées affectées à l'acquisition d'immobilisations corporelles ».

Les autres contributions affectées à l'acquisition d'immobilisations corporelles qui ne sont pas des paiements de transfert sont reportées dans le poste « Contributions reportées affectées à l'acquisition d'immobilisations corporelles » et constatées à titre de revenus au poste « Amortissement des contributions reportées affectées à l'acquisition d'immobilisations corporelles » dans l'exercice financier au cours duquel les ressources sont utilisées aux fins prescrites.

Taxation scolaire

Les revenus de la taxe scolaire sont constatés dans la période couverte par le rôle de perception. Les modifications des rôles d'évaluation sont comptabilisées lors de l'émission des certificats de l'évaluateur. La période couverte par les factures annuelles de taxe scolaire est du 1^{er} juillet au 30 juin. La taxe scolaire est imposée sur la valeur ajustée. La valeur ajustée est déterminée par l'application de l'étalement, sur trois ans, de la variation entre la valeur uniformisée effective au 31 décembre de la dernière année du rôle précédent et celle figurant au nouveau rôle qui prend effet au 1^{er} janvier.

Les revenus tenant lieu de taxe scolaire sont constatés dans l'exercice au cours duquel les sommes sont encaissées.

Ventes de biens et services

Les revenus provenant de la vente des biens et services et les revenus divers sont constatés dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu.

Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu. Les charges comprennent le coût des biens et services consommés dans le cadre des activités de fonctionnement de l'exercice et qui peuvent être rattachées à ces activités ainsi que les pertes réalisées. Les charges comprennent aussi l'amortissement du coût des immobilisations pour l'exercice.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle partagé. Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec, s'il y a, sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. MODIFICATIONS COMPTABLES

Adoption de nouvelles normes comptables

Le 1^{er} avril 2017, la Commission scolaire a adopté les cinq nouvelles normes suivantes :

SP 2200, Information relative aux apparentés;

SP 3210, *Actifs*;

SP 3320, Actifs éventuels;

SP 3380, Droits contractuels;

SP 3420, Opérations interentités.

Le **chapitre SP 2200** définit un apparenté et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les opérations entre apparentés. Cette nouveauté implique, en somme, les changements suivants :

L'identification d'une relation d'apparentement : La relation d'apparentement a été élargie pour englober les principaux dirigeants de la Commission scolaire tel que le Directeur général, ses proches parents ainsi que les entités soumises au contrôle exclusif ou partagé de ces individus.

L'information à fournir concernant les opérations entre apparentés : La norme exige la divulgation d'informations concernant les opérations entre apparentés en fonction des deux caractéristiques suivantes :

elles ont été conclues à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées ; et

elles ont (ou pourraient avoir dans le cas des opérations non comptabilisées) une incidence financière importante sur les états financiers.

L'information à fournir est notamment la nature de la relation avec la personne apparentée et les sommes en cause. Si des informations doivent être divulguées, elles ne seront pas nominatives, ce qui permettra d'éviter l'identification des parties en cause.

Le **chapitre SP 3210** fournit des indications sur l'application de la définition des actifs énoncée dans la norme SP 1000, *Fondements conceptuels des états financiers*, et établit des normes générales d'informations à fournir à leur sujet. Des informations doivent être fournies sur les grandes catégories d'actifs non constatés.

Lorsqu'un actif n'est pas constaté parce que le montant en cause ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable, il faut mentionner les motifs sous-jacents.

Le **chapitre SP 3320** impose de fournir des informations dans les états financiers sur les actifs éventuels lorsqu'un événement futur se produira. Les actifs éventuels sont les actifs potentiels qui résultent de situation incertaine.

Le **chapitre SP 3380** définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les droits contractuels. Des informations doivent être fournies sur les droits contractuels et comprendront des descriptions de la nature et de l'ampleur des droits contractuels ainsi que de l'échéancier.

Le **chapitre SP 3420** établit des normes de comptabilisation et d'information applicables aux opérations conclues entre des entités du secteur public qui sont comprises dans le périmètre comptable d'un gouvernement, tant du point de vue du prestataire que de celui du bénéficiaire.

L'adoption de ces normes n'a eu aucune incidence sur les résultats et sur la situation financière de la Commission scolaire. Les incidences se limitent, le cas échéant, à des informations présentées dans les notes complémentaires.

4. SUBVENTIONS À RECEVOIR

Subventions de fonctionnement à recevoir

Le détail des différentes subventions de fonctionnement à recevoir est présenté à la page 21 du rapport financier. Les subventions de cette catégorie provenant du gouvernement du Québec sont détaillées dans cette page. Pour les subventions provenant du gouvernement du Canada, elles sont présentées dans le compte « Autres subventions ».

Subventions à recevoir affectées aux immobilisations corporelles

Le détail des différentes subventions à recevoir affectées aux immobilisations corporelles est présenté à la page 21 du rapport financier.

5. EMPRUNTS TEMPORAIRES

Le détail des emprunts temporaires est présenté à la page 30 du rapport financier. Les emprunts et les acceptations bancaires sont autorisés mensuellement par le MEES. La marge de crédit autorisé est de 145 075 358 \$ (89 822 420 \$ au 30 juin 2017). Les deux acceptations bancaires totalisant 49 millions de dollars viennent à échéance le 5 juillet 2018 pour 13 millions de dollars au taux d'intérêt de 1,95 % et le 25 juillet 2018 pour 36 millions de dollars au taux d'intérêt de 1,98 % (26 millions de dollars au taux de 1,21 % au 30 juin 2017). Ces acceptations bancaires sont garanties par le MEES.

6. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS À PAYER

	2018	2017
Salaires courus, déductions et charges sociales	23 241 625	23 382 486
Autres créditeurs et frais courus - Ministères et organismes du gouvernement du Québec	243 791	486 064
Autres créditeurs et frais courus - Autres que ministères et organismes du gouvernement du Québec	10 722 707	7 132 130
Intérêts courus	1 317 192	1 246 024
	35 525 315	32 246 704

7. REVENUS REPORTÉS

Contributions reportées affectées à l'acquisition d'immobilisations corporelles

Le détail des contributions reportées affectées à l'acquisition d'immobilisations corporelles est présenté à la page 32 du rapport financier.

8. PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX

Le détail de la provision pour avantages sociaux est présenté à la page 34 du rapport financier.

Parmi les obligations à long terme découlant d'avantages sociaux accordés à des salariés, la Commission scolaire dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie, conformément aux diverses conventions collectives en vigueur. Jusqu'au 30 juin 2016, ce programme permettait à certains employés d'accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquelles ils avaient droit annuellement et de se les faire monnayer en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès. Par ailleurs, dans un contexte de départ en préretraite, les employés peuvent faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées. Depuis le 1^{er} juillet 2016, les enseignants ne peuvent plus accumuler les congés de maladie acquis après cette date. Les congés de maladie sont payés annuellement au 30 juin s'ils ne sont pas utilisés à cette date.

9. DETTES À LONG TERME FAISANT L'OBJET D'UNE PROMESSE DE SUBVENTION

		Montant à l'émission (\$)	Solde au 30 juin 2017 (\$)	Émission de l'exercice (\$)	Remboursement de l'exercice (\$)	Solde au 30 juin 2018 (\$)
Billets – Financement Québec						
1993-2018	9,3750 %	2 435 300	97 412	-	97 412	-
2001-2023	6,6260 %	10 378 000	3 738 000	-	415 000	3 323 000

TRAFICS 2017-2018

RAPPORT FINANCIER DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 JUIN 2018

Notes complémentaires aux états financiers

		Montant à l'émission (\$)	Solde au 30 juin 2017 (\$)	Émission de l'exercice (\$)	Remboursement de l'exercice (\$)	Solde au 30 juin 2018 (\$)
2011-2017	3,5940 %	9 957 000	7 967 000	-	7 967 000	-
2012-2018	2,6640 %	13 508 000	8 816 000	-	1 173 000	7 643 000
2013-2018	2,1182 %	16 692 000	13 692 000	-	13 692 000	-
Total – billets FQ		52 970 300	34 310 412	-	23 344 412	10 966 000
Billets – Fonds de Financement						
2013-2023	3,1130 %	21 400 000	18 832 000	-	856 000	17 976 000
2014-2018	2,0943 %	6 060 000	5 388 000	-	336 000	5 052 000
2014-2024	3,2710 %	22 076 000	19 712 000	-	1 182 000	18 530 000
2015-2019	1,2380 %	17 450 000	16 752 000	-	698 000	16 054 000
2015-2018	0,9300 %	1 713 000	571 000	-	571 000	-
2015-2023	2,3360 %	2 480 000	2 177 000	-	303 000	1 874 000
2016-2023	1,9200 %	79 448 000	79 448 000	-	6 592 000	72 856 000
2016-2019	1,1110 %	1 896 000	1 264 000	-	632 000	632 000
2017-2041	3,3490 %	13 300 000	13 300 000	-	532 000	12 768 000
2017-2020	1,2200 %	1 947 000	1 947 000	-	649 000	1 298 000
2018-2027	2,9050 %	7 651 000	-	7 651 000	-	7 651 000
2018-2043	3,2240 %	31 900 000	-	31 900 000	-	31 900 000
2018-2035	3,1500 %	13 082 000	-	13 082 000	-	13 082 000
Total – billets FF		220 403 000	159 391 000	52 633 000	12 351 000	199 673 000
Total - billets FQ et FF		273 373 300	193 701 412	52 633 000	35 695 412	210 639 000

Billets

Les billets sont remboursés à même les subventions accordées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Les versements en capital à effectuer sur les billets au cours des prochains exercices sont les suivants :

2018-2019	26 988 000 \$
2019-2020	28 319 000 \$
2020-2021	12 314 000 \$
2021-2022	12 314 000 \$
2022-2023	13 562 000 \$
2024 et suivantes	117 142 000 \$

10. PASSIF AU TITRE DES SITES CONTAMINÉS

Les contaminants ayant entraîné la constatation de passif au titre des sites contaminés sont des hydrocarbures pétroliers et des hydrocarbures aromatiques et proviennent du retrait du réservoir de mazout pour le premier site ainsi que le remplacement du réservoir de mazout et la possible contamination suite à la présence d'une voie ferroviaire secondaire datant d'avant la construction de l'école pour le second site.

Le passif au titre des sites contaminés est évalué en fonction du coût de réhabilitation actuel, c'est-à-dire le montant qu'il en coûterait pour réhabiliter le site en date des états financiers. Pour tenir compte du degré de précision associé au moyen employé, les coûts estimés sont majorés pour chaque site faisant partie du passif au titre des sites contaminés.

Selon les rapports des professionnels, les sites contaminés répertoriés ne représentent pas un risque pour la santé.

	2018	2017
Passif au titre des sites contaminés avant majoration	980 744	1 020 000
Majoration	490 272	510 000
Passif au titre des sites contaminés	1 471 016	1 530 000

11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le détail des immobilisations corporelles est présenté aux pages 40 à 48 du rapport financier. Le total des immobilisations inclut les immobilisations en cours de construction, de développement ou de mise en valeur pour un total de 28 204 843 \$ (4 265 447 \$ au 30 juin 2017), soit 24 976 396 \$ (3 968 377 \$ au 30 juin 2017) pour des bâtiments et 3 228 447 \$ (297 070 \$ au 30 juin 2017) en aménagement. Aucune charge d'amortissement n'est associée à ces immobilisations.

Au cours de l'exercice, des immobilisations corporelles pour un montant de 46 653 \$ (322 308 \$ au 30 juin 2017) ont été acquises par donation ou pour une valeur symbolique ou financée en partie ou en totalité par des contributions d'organisations externes au périmètre comptable.

12. FLUX DE TRÉSORERIE

Les intérêts payés au cours de l'exercice s'élèvent à 662 589 \$ (291 008 \$ pour l'exercice précédent). Les intérêts reçus au cours de l'année s'élèvent à 683 774 \$ (767 531 \$ pour l'exercice précédent).

RAPPORT FINANCIER DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 JUIN 2018

13. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Dans le cadre de ses opérations, la Commission scolaire a conclu différents accords à long terme dont les plus importants ont donné lieu aux obligations contractuelles suivantes :

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023 et plus	Solde au 30 juin 2018	Solde au 30 juin 2017
CONTRATS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS								
Construction et travaux majeurs	31 519 904 \$	10 348 449 \$	258 773 \$	413 785 \$	- \$	- \$	42 540 911 \$	12 166 900 \$
Commandes de mobilier	754 259 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	754 259 \$	234 069 \$
	32 274 163 \$	10 348 449 \$	258 773 \$	413 785 \$	- \$	- \$	43 295 170 \$	12 400 969 \$
CONTRATS DE LOCATION-EXPLOITATION								
Location d'immeubles	1 477 939 \$	1 341 114 \$	1 091 384 \$	363 723 \$	363 723 \$	362 377 \$	5 000 260 \$	6 429 072 \$
Location de photocopieurs et d'équip.informat.	311 703 \$	196 404 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	508 107 \$	633 749 \$
Location de matériel roulant	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	1 789 642 \$	1 537 518 \$	1 091 384 \$	363 723 \$	363 723 \$	362 377 \$	5 508 367 \$	7 062 821 \$
CONTRATS POUR L'APPROVISIONNEMENT EN BIENS ET SERVICES								
Transporteurs scolaires	12 100 931 \$	12 100 931 \$	12 100 931 \$	12 100 931 \$	- \$	- \$	48 403 724 \$	60 504 655 \$
Déneigement	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	473 991 \$
Tonte de pelouse	88 807 \$	59 205 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	148 012 \$	236 818 \$
Huile à chauffage	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	427 547 \$
Surveillance (alarme)	243 309 \$	248 125 \$	159 512 \$	- \$	- \$	- \$	650 946 \$	309 892 \$
Cellulaires	8 291 \$	4 145 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	12 436 \$	11 101 \$
Fibre optique /syst.informatique - entr.et équip.	264 552 \$	132 325 \$	110 456 \$	54 234 \$	- \$	- \$	561 567 \$	672 021 \$
Entente scolarité	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Disposition des déchets et entretien	139 224 \$	91 683 \$	29 693 \$	- \$	- \$	- \$	260 600 \$	181 571 \$
Assurances	84 467 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	84 467 \$	77 101 \$
	12 929 581 \$	12 636 414 \$	12 400 592 \$	12 155 165 \$	- \$	- \$	50 121 752 \$	62 894 697 \$

TRAFICS 2017-2018
RAPPORT FINANCIER DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 JUIN 2018
Notes complémentaires aux états financiers

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023 et plus	Solde au 30 juin 2018	Solde au 30 juin 2017
AUTRES CONTRATS								
Auditeurs externes	47 396 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	47 396 \$	93 845 \$
Programme d'aide aux employés	37 672 \$	15 750 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	53 422 \$	- \$
Solde des budgets:								
Perfectionnement (non provisionné au passif)	472 994 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	472 994 \$	204 453 \$
Encadrement des stagiaires (30023)	21 020 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	21 020 \$	46 105 \$
Soutien à la composition de la classe (FSE -APEQ) (15313)	851 113 \$	100 071 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	951 184 \$	412 197 \$
	1 430 195 \$	115 821 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	1 546 016 \$	756 600 \$
TOTAL DES OBLIG. CONTRACTUELLES	48 423 581 \$	24 638 202 \$	13 750 749 \$	12 932 673 \$	363 723 \$	362 377 \$	100 471 305 \$	83 115 087 \$

14.

DROITS CONTRACTUELS

La Commission scolaire a conclu une entente avec une municipalité donnant lieu à un droit contractuel. Celui-ci résulte d'un accord de partage de coût pour la construction d'un terrain synthétique. La ville s'engage à rembourser soixante-six pour cent du coût du projet pour un montant maximal de 1 720 000 \$ en 2019-2020.

15.

APPARENTÉS

La Commission scolaire est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de la Commission scolaire.

La Commission scolaire n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées. Aussi, la Commission scolaire n'a pas conclu d'opération commerciale autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles, qui sont divulguées distinctement aux pages 190 et 191 du rapport financier.

Les débiteurs incluent un montant de 1 046 516 \$ (419 299 \$ au 30 juin 2017) de comptes clients avec les ministères et organismes du gouvernement du Québec. Les créditeurs ou charges à payer incluent un montant de 607 174 \$ (622 327 \$ au 30 juin 2017) de créditeurs et frais courus avec les ministères et les organismes du gouvernement du Québec. Ces comptes clients et ces créditeurs et frais courus sont payables dans les 30 jours suivant la réception du service.

16. GESTION DU RISQUE ET INSTRUMENTS FINANCIERS

La Commission scolaire, par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers risques. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels. Les éléments suivants fournissent une mesure des risques à la date de l'état de la situation financière, soit au 30 juin 2018.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'un contrepartiste fasse défaut à ses obligations contractuelles. Le risque de crédit de la Commission scolaire est principalement attribuable à ses débiteurs excluant les taxes à la consommation et ses subventions à recevoir. Afin de réduire son risque de crédit, la Commission scolaire analyse régulièrement le solde de ses débiteurs et une provision pour créances douteuses est constituée, lorsque nécessaire, en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative. Le risque associé aux subventions à recevoir est réduit au minimum puisque ces sommes proviennent des gouvernements.

La valeur comptable des principaux actifs de la Commission scolaire représente l'exposition maximale de la Commission scolaire au risque de crédit. Les débiteurs excluant les taxes à la consommation, déduction faite de la provision pour créances douteuses, s'élèvent à 2 213 143 \$ au 30 juin 2018 (1 420 832 \$ au 30 juin 2017).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Commission scolaire éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La Commission scolaire est exposée à ce risque principalement en regard aux emprunts temporaires, aux crédateurs et charges courues à payer, à l'exception des déductions à la source et certains postes composant la provision pour avantages sociaux (les vacances et les autres congés sociaux). Afin de gérer son risque de liquidité, la Commission scolaire effectue une analyse quotidienne de ses liquidités et emprunte les sommes nécessaires selon les besoins quotidiens en fonction d'un montant maximal autorisé par le MEES.

Les flux de trésorerie contractuels relativement aux passifs financiers de la Commission scolaire au 30 juin 2018 se détaillent comme suit :

30 juin 2018	Moins de 1 an	1 an à 3 ans	4 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts temporaires	49 000 000 \$	—	—	—	49 000 000 \$
Créditeurs et charges courues à payer	35 054 438 \$	463 318 \$	7 559 \$	—	35 525 315 \$
Provision pour avantages sociaux	8 678 967 \$	—	—	2 080 790 \$	10 759 757 \$

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. Compte tenu de la nature de ses activités, la Commission scolaire est seulement exposée au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des instruments financiers ou que les flux de trésorerie futurs associés à ces instruments financiers varient de façon défavorable en fonction des fluctuations des taux d'intérêt, qu'ils soient à taux d'intérêt fixe ou à taux variable. Les instruments financiers à taux d'intérêt fixe assujettissent la Commission scolaire à un risque de juste valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie.

Les instruments financiers à taux fixe sont les prêts et les emprunts à long terme. Les instruments financiers à taux variables sont les emprunts temporaires.

Étant donné que la Commission scolaire comptabilise ses instruments financiers portant intérêt à taux fixe au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif et non à la juste valeur, l'exposition au risque de fluctuation de taux d'intérêt est faible d'autant plus que la Commission scolaire prévoit les rembourser selon l'échéancier prévu.